PENSEZ DÈS À PRÉSENT AU FUTUR ET CONSTITUEZ UNE PENSION À UN RÉGIME FISCALEMENT AVANTAGEUX 



# UNE OPTION SUPPLÉMENTAIRE POUR VOTRE PENSION COMPLÉMENTAIRE : LA CONVENTION DE PENSION POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (CPTI)

Si vous êtes indépendant, vous avez sans doute déjà reçu nombre d'informations vous promettant le pire après votre carrière : votre pension légale sera minime. Inférieure, quoi qu'il en soit, à celle d'un salarié.

Mais depuis le 1er juillet 2018, le gouvernement a mis en place une solution spécifique pour les indépendants sans société : la Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI). Une option supplémentaire pour vous constituer une pension. Parallèlement à cette nouvelle solution, il vous était déjà possible d'épargner à un régime fiscal avantageux pour vos vieux jours via :

- la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI)
- l'Épargne-pension
- l'Épargne à long terme

Pour toute question relative à ces solutions de pension, n'hésitez pas à vous adresser à votre courtier en assurances. Il vous conseillera et choisira avec vous la solution qui correspond le mieux à votre situation personnelle.

## La CPTI, c'est quoi?

CPTI est l'abréviation de Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants.

Pour les indépendants sans société, il s'agit d'un moyen supplémentaire de se constituer une pension complémentaire à un régime fiscal avantageux.

### VOUS VOUS CONSTITUEZ UNE BELLE PENSION COMPLÉMENTAIRE

Avec une CPTI, vous épargnez chaque mois ou chaque année pour votre pension. Vous choisissez vous-même le montant de la prime. Ainsi que le niveau de risque inhérent à son placement. Vous pouvez opter pour la sécurité totale d'un taux d'intérêt garanti, éventuellement majoré d'une participation bénéficiaire. Mais aussi verser tout ou partie de votre prime dans un fonds de la branche 23 (voir plus loin).

Vivium vous versera votre pension complémentaire dès votre départ en retraite. Lors de la souscription de votre CPTI, vous désignerez également des bénéficiaires en cas de décès. Ils percevront votre capital si vous décédez prématurément. Vos proches ne manqueront donc de rien si vous venez à décéder avant l'âge de la pension.

### VOUS ÉPARGNEZ DE MANIÈRE FISCALEMENT AVANTAGEUSE

Vous bénéficiez d'un avantage fiscal direct de 30% sur vos primes.

À la fin du parcours, vous ne payez qu'une taxe réduite sur le capital que vous avez épargné :

- Une cotisation INAMI de 3,55%
- Une cotisation de solidarité comprise entre 0 et 2%

Une fois ces cotisations déduites, le solde est soumis à un taux d'imposition de 10%\*. Ce taux d'imposition s'applique uniquement au capital que vous avez épargné et pas aux éventuelles participations bénéficiaires.

L'impôt final est donc largement inférieur à l'avantage fiscal dont vous avez bénéficié sur les primes que vous avez versées. Une opportunité à ne pas manquer.

#### VOUS DÉTERMINEZ COMBIEN VOUS ÉPARGNEZ

Vous choisissez vous-même le montant de votre prime.

Vous devrez cependant respecter quelques règles pour bénéficier des avantages fiscaux ci-dessus :

- Votre prime annuelle maximale dépend de votre revenu de référence. Pour la CPTI, ce revenu de référence est basé sur votre revenu professionnel moyen des trois années civiles précédentes.
- Par ailleurs, vous devrez tenir compte de la règle des 80%. Concrètement, la somme de vos pensions complémentaires\* et de votre pension légale ne peut dépasser 80% de votre revenu de référence.

Ces calculs ne sont pas évidents et l'aide de spécialistes vous sera assurément utile. Il est donc préférable de faire appel à votre courtier pour déterminer précisément votre revenu de référence et la règle des 80%. Il pourra effectuer les calculs pour vous.

\*Les montants constitués par Épargne-pension et Épargne à long terme ne sont pas soumis à cette règle.

# VOUS POUVEZ UTILISER VOTRE CPTI VIVIUM POUR FINANCER DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Pendant la durée de votre contrat, vous pouvez utiliser votre CPTI VIVIUM pour acquérir votre bien immobilier personnel. Ceci peut se faire de trois manières différentes :

- 1. Par le biais d'une **avance sur votre capital**. Vous pouvez de nouveau retirer une partie des réserves constituées dans votre CPTI VIVIUM et l'utiliser comme avance.
- 2. Par le biais d'un **crédit hypothécaire du deuxième pilier**. Vous pouvez contracter un crédit hypothécaire auprès de Vivium et rembourser en une fois le capital emprunté avec le capital pension de votre CPTI VIVIUM à la date d'échéance contractuelle du contrat.
- 3. Vous pouvez **mettre en gage** votre CPTI VIVIUM auprès de l'institution de crédit où vous avez contracté votre crédit hypothécaire classique. Dans ce cas, votre contrat représente une solution alternative à l'assurance solde restant dû.

Votre contrat continue de courir normalement, et vous continuez à étoffer votre pension complémentaire.



### Votre CPTI VIVIUM

#### **VOTRE PROFIL DE RISQUE**

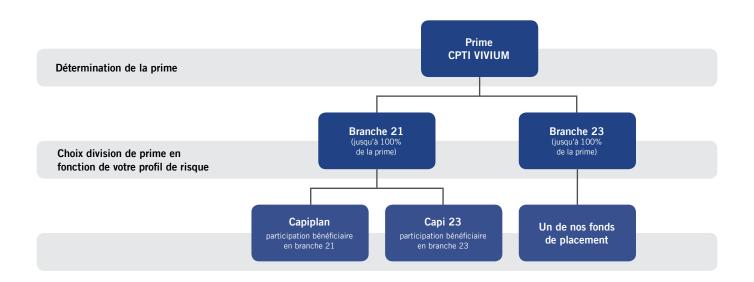
Votre courtier fera le point sur vos besoins avec vous, et il examinera votre situation personnelle en termes d'épargne et de placements. Ce faisant, il regardera dans quelle mesure vous recherchez un rendement plus élevé, quitte à renoncer à une partie de votre protection du capital.

#### **VOTRE PRIME**

Chez Vivium, vous pouvez chosisir la branche 21, la branche 23 ou une combinaison de ces deux formules de placement. Si vous optez pour une sécurité totale, vous épargnez alors au titre de l'assurance vie de la branche 21. Dans ce cas, vous bénéficiez d'un taux d'intérêt garanti sur les primes versées.

Pour votre volet branche 21, vous avez le choix entre un Capiplan et un Capi 23. Les deux formules offrent les mêmes garanties pour votre prime. La différence se situe au niveau de votre participation bénéficiaire éventuelle<sup>1</sup>. Avec un plan Capi 23, cette participation éventuelle est investie dans un fonds de placement. Avec le Capiplan, elle est capitalisée en même temps que vos primes de pension.

Vous pouvez verser jusqu'à 100 % de votre prime dans le volet branche 23, sachant que cette partie de la prime sera investie dans un fonds de placement. Dans un fonds de placement, vous ne bénéficiez pas d'un taux d'intérêt garanti. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents.



<sup>1</sup>La participation bénéficiaire n'est pas garantie et dépend de la conjoncture économique ainsi que des résultats de Vivium. Elle n'est attribuée qu'après approbation par l'Assemblée Générale.



# Votre fonds de placement

Si vous investissez une partie ou l'entièreté de votre prime dans le volet branche 23, vous n'avez plus qu'à choisir dans quel type de fonds. Vivium vous offre le choix entre six fonds : les VIVIUM Managed Funds. Pour la gestion de cinq de ses six fonds, Vivium est assistée par Degroof Petercam, acteur fiable et très expérimenté du paysage belge des investissements. Pour la gestion du FFG Architect Strategy Fund, nous collaborons avec Funds For Good.

|   | Stability Fund  | Balanced-Low Fund  | Balanced Fund   |
|---|---|--|---|
| Objectif du fonds                                 | En investissant dans des placements relativement sûrs, le fonds vise à enregistrer un rendement positif. Ce faisant, l'accent est davantage mis sur la sécurité que sur le rendement. | Le fonds vise à réaliser une plus-<br>value modérée à moyen et long<br>terme en investissant dans des<br>titres de capital et/ ou des titres de<br>créance d'émetteurs du monde<br>entier. | Le fonds vise à réaliser une plus-<br>value dans un environnement<br>relativement sûr. Un bon équilibre<br>entre actions et obligations permet<br>de limiter la volatilité. |
| Vos produits de placement                         | ■ Obligations: 65%  | ■ Obligations: 55%   | Obligations: 40%  |
|   | Actions: 25%  | Actions: 40%   | ■ Actions: 55%  |
|   | Liquidités: 10%   | ■ Liquidités: 5%   | Liquidités: 5%  |
|   | RÉPARTITION Actions: de 15% à 30% Obligations:  | RÉPARTITION Actions: de 0% à 40% Obligations:  | RÉPARTITION<br>Actions :<br>de 40% à 65%<br>Obligations :   |
| Catégorie de risque<br>(sur une échelle de 1 à 7) | de 40% à 85%  | de 0% à 75%  | de 27,5% à 55%  |
| ISIN-code   | BE0389181174  | BE6298006873   | BE0389440828  |

Lorsque les conditions du marché sont favorables, investir dans le volet branche 23 peut apporter un rendement supplémentaire à votre épargne. Vous trouverez les caractéristiques de nos fonds de placement dans le règlement de gestion, disponible auprès de votre courtier ou sur **www.vivium.be**. Vous pouvez modifier à tout moment votre selection de fonds. La modification s'applique alors à la prime et aux réserves constituées.

Caractéristiques des six VIVIUM Managed Funds, avec un aperçu de la répartition pour les fonds sous-jacents :

|   | FFG Architect Strategy Fund   | Dynamic Fund  | Agressive Fund   |
|---|---|---|--|
| Objectif du fonds                                 | Appréciation du capital à long terme au travers d'un portefeuille diversifié, tout en maintenant limité le risque de perte de capital et un niveau de volatilité inférieur à celui des marchés d'actions. | Grâce à l'application d'une stratégie de placement adaptée, caractérisée notamment par une plus grande pondération en actions, on s'emploie surtout à conférer un meilleur potentiel de rendement à ce fonds. Mais avec un accent moindre sur la sécurité. Il faut s'attendre ici à une volatilité plus élevée. | En investissant entièrement dans des actions, ce fonds vise clairement des rendements élevés, avec pour conséquence un risque et une volatilité plus importants. |
| Vos produits de placement                         | Le fonds investit principalement<br>dans des fonds d'investissement<br>qui à leur tour investissent dans  | Obligations: 12,5%  | Obligations: 0%  |
|   |   | Actions: 85%  | Actions: 100%  |
|   | différentes classes d'actifs. Les investissements sont réalisés sans limitation géographique, sectorielle ou monétaire.   | Liquidités: 2,5%  | Liquidités: 0%   |
|   | ■ Fonds d'obligations (± 20%)   |   |  |
|   | ■ Fonds flexibles (± 20%)   | RÉPARTITION   |  |
|   | Fonds décorrélés (± 15%)  | Actions:<br>de 65% à 100%   |  |
|   | ■ Fonds d'actions (± 40%)   | Obligations:  |  |
|   | Liquidités (± 5%)   | de 0% à 25%   |  |
| Catégorie de risque<br>(sur une échelle de 1 à 7) | 3   | 3   | 4  |
| ISIN-code   | BE6298007889  | BE0389007379  | BE0389180168   |

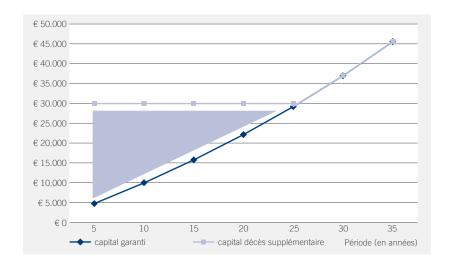
Dans le fonds, aucune garantie de rendement n'est donnée par la société d'assurances. L'objectif de ce fonds est de réaliser une plusvalue. La valeur du fonds peut varier dans le temps. Le risque financier qui y est lié est supporté par le preneur d'assurance. Aucune garantie formelle ne peut être offerte en matière de remboursement du capital déposé. Le règlement de gestion est disponible auprès de Vivium.

Voulez-vous en savoir plus au sujet des VIVIUM Managed Funds ? Consultez notre brochure « VIVIUM Managed Funds » auprès de votre courtier ou sur www.vivium.be.

# Vos garanties complémentaires

En cas de décès, vos bénéficiaires reçoivent la réserve constituée. Vous souhaitez qu'au cas où vous viendriez à **décéder**, vos proches touchent un capital constitué dès la date de prise d'effet de votre contrat ? C'est possible, grâce à la formule du Capital Décès. Tant que le capital constitué dans votre contrat est inférieur au capital décès, nous consacrons une partie de la prime à la constitution de ce capital décès.

**Imaginons** Vous assurez un Capital Décès de 30 000 EUR. C'est donc ce capital que vos proches toucheront si vous décédez. Vous avez constitué un capital plus élevé dans l'intervalle? Dans ce cas, vos proches percevront le capital ainsi épargné.



Vous pouvez également souscrire à une **assurance accidents** complémentaire : vous ou vos proches recevrez alors un capital unique en cas de décès ou d'invalidité permanente et totale à la suite d'un accident.

Vous pouvez également opter pour des garanties complémentaires **incapacité de travail**. À condition cependant d'investir au moins 20% de vos primes dans un volet branche 21.

Vivium propose deux formules en cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident :

- **Exonération du paiement de prime :** Vivium paie vos primes CPTI si vous souffrez d'une incapacité de travail après un accident ou une maladie. Vous continuez par conséquent à constituer votre pension complémentaire.
- Versement d'une rente incapacité de travail : vous maintenez votre revenu professionnel à niveau en cas d'incapacité de travail prolongée après une maladie ou un accident.

Vous pouvez combiner les différentes garanties complémentaires dans le même contrat.

Les garanties complémentaires sont soumises à des exclusions et restrictions. Par exemple, les accidents causés par un abus d'alcool ne sont pas couverts. Les incapacités de travail résultant de la participation à des délits ou à des bagarres, à l'exception des cas de légitime défense, ne le sont pas non plus. Pour un aperçu complet et détaillé, veuillez consulter nos Conditions générales. Elles sont disponibles auprès de votre courtier ou sur www.vivium.be

## Quels sont les risques?

La CPTI VIVIUM vous est proposé comme assurance vie de la branche 21. Vous pouvez aussi le combiner avec une assurance vie de la branche 23.

#### Branche 21:

Épargner dans une assurance vie de la branche 21, c'est choisir la sécurité. Vous bénéficiez d'intérêts garantis sur le montant épargné et d'une garantie de capital. Votre capital fructifie chaque année et il est **entièrement protégé**. Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement reste garanti jusqu'à la fin du contrat. Concernant les versements ultérieurs, ce taux d'intérêt peut changer pendant la durée du contrat.

#### Branche 23:

Lorsque vous placez votre argent dans un fonds de placement, vous ne recevez pas de garantie de rendement de la compagnie d'assurance. L'objectif de tout fonds est de réaliser une plus-value. La valeur du fonds peut donc varier dans le temps. En tant que preneur d'assurance, vous supportez le risque financier allant de pair. Aucune garantie formelle ne peut être offerte en matière de remboursement du capital déposé. Les fonds sous-jacents peuvent en effet fournir des prestations tant positives que négatives. C'est-à-dire que vous pouvez tout aussi bien enregistrer des bénéfices qu'essuyer des pertes. N'oubliez toutefois pas qu'épargner est une opération à long terme. En raison de l'horizon de placement long (10 ans et plus), le risque de perte est moindre.

**Astuce** En fragmentant le paiement de votre prime, vous utilisez les fluctuations des cours pour obtenir un rendement plus élevé. Si, en plus, vous répartissez votre prime sur la branche 21 et la branche 23, vous combinez le rendement potentiellement plus élevé de la branche 23 avec la sécurité de la branche 21.

## Que peut rapporter une CPTI VIVIUM ?

Bien sûr, il n'y a pas que la CPTI VIVIUM pour vous permettre d'améliorer votre pension privée sans avoir à adapter votre niveau de vie actuel. Vous pouvez tout aussi bien vous accorder une augmentation salariale et l'investir.

Pour un indépendant, il est préférable de commencer à constituer une pension complémentaire par le biais d'une PLCI. Vous pourrez ensuite combiner cette PLCI avec une CPTI VIVIUM.

#### **EXEMPLE**

Luc, 38 ans, est indépendant. Il a déjà souscrit un contrat PLCI qui rapportera un capital non négligeable de 97 000,00 euros à son départ à la retraite (à 67 ans).

Il décide de compléter ce montant par une CPTI VIVIUM.

Son revenu de référence<sup>1</sup> s'élève à 42 000 euros. Compte tenu de la règle des 80%, il peut verser une prime de 7 218,40 euros (taxe sur les primes de 4,4% comprise). Luc choisit d'investir la moitié de sa prime dans une formule de la branche 21 (Capiplan à 0%) et l'autre moitié dans un fonds de placement de la branche 23 (Dynamic Fund).

En cas de décès, le capital déjà constitué sera toujours versé. Luc opte toutefois pour un capital minimum garanti de 15 000 euros en cas de décès.

Le contrat prend effet le 1er mars 2020.

| Capital pension constitué                              | 282 240,81   |
|--|--------------|
| (50% capitalisé à 0%, 50% à un rendement estimé de 4%) |              |
| Participation bénéficiaire éventuelle <sup>2</sup>     | + 35 272,76  |
| Cotisation INAMI (3,55%)                               | - 11.271,73  |
| Cotisation de solidarité (2%)                          | - 6 350,28   |
| Taxation (10,09%) <sup>3</sup>                         | - 26 897,56  |
| Résultat net total (A)                                 | = 272 994    |
|  |              |
| Contribution annuelle                                  | 7 218,40     |
| Économie fiscale à 31,50% <sup>4</sup>                 | - 2 273,80   |
| Contribution nette                                     | 4 944,60     |
| Nombre de contributions annuelles                      | x 30         |
| Dépense nette totale (B)                               | = 148 338,00 |
|  |              |
| Rendement réel (A) – (B)                               | = 124 656,00 |
| Rendement de la prime d'épargne nette                  | 4,68%        |

- (1) Le revenu de référence est la moyenne des bénéfices des exercices 2017, 2018 et 2019, réduite des charges professionnelles. Pour l'année 2017, il sera nécessaire de rajouter les cotisations sociales et la prime PLCI qui ont été versées.
- (2) La participation bénéficiaire prise dans cet exemple est basée sur un taux de participation bénéficiaire de 2%. Le niveau de l'éventuelle participation bénéficiaire varie en fonction de la conjoncture économique et des résultats obtenus par Vivium.
- (3) Seule la pension constituée est soumise à un précompte professionnel de 10,09%.
- (4) Taxe communale de 5% incluse

### Votre courtier ? Votre partenaire

Votre courtier est votre interlocuteur privilégié si vous souhaitez de plus amples informations sur nos solutions. Il sera à l'écoute de vos souhaits et de vos attentes et répondra à toutes vos questions. Il vous fournira une proposition sur mesure en fonction de votre profil d'investissement. Comme il travaille avec plusieurs assureurs, vous pouvez compter sur des conseils indépendants.

## Vivium. Ensemble, c'est sûr.

Vivium est une marque de P&V Assurances SCRL. Nous sommes une des plus grandes compagnies d'assurances en Belgique travaillant avec des courtiers indépendants.

Nous connaissons parfaitement le marché et offrons un large éventail d'assurances : assurances vie, assurances non vie et assurances de groupe. Nous le faisons pour les particuliers et les indépendants, mais également pour les PME et les grandes entreprises.

Vivium croit fermement en la valeur ajoutée des courtiers, vos partenaires à long terme. C'est pourquoi nos spécialistes travaillent d'arrache-pied à la conception de produits et services de qualité qui permettent aux courtiers de jouer pleinement leur rôle de conseiller.

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur l'assurance VIVIUM Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants, développée par Vivium et soumise au droit belge.

L'assurance VIVIUM Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les Conditions générales applicables à ce produit avant de le souscrire. Elles sont à votre disposition sur le site Internet www.vivium.be ou sur simple demande auprès de votre courtier.

La durée de votre contrat sera déterminée dans les Conditions particulières.

En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre courtier, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par courrier

(Gestion des Plaintes, rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par e-mail (plainte@vivium.be) ou par téléphone (02/250.90.60). Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone (02 547 58 71) ou par e-mail (info@ombudsman.as - www.ombudsman.as).

### LES AVANTAGES DE LA CPTI VIVIUM

- Vous exploitez la nouvelle possibilité offerte aux indépendants sans société de constituer une pension complémentaire en plus des solutions déjà existantes (PLCI, épargne-pension, épargne à long terme)
- Vous bénéficiez d'un avantage fiscal direct allant jusqu'à 30% sur les primes versées.
- Vous choisissez vous-même la manière dont vos primes sont investies : investissements à taux fixe ou fonds.
- Possibilité d'investir votre capital pension dans l'immobilier.
- Excellentes garanties complémentaires pour vous protéger, vous et vos proches.

Vous souhaitez de plus amples informations? Contactez votre courtier. Il mettra en regard votre situation personnelle et vos aspirations, et vous proposera la solution la mieux adaptée à vos besoins.

E.R.: P&V Assurances scrl - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - 8.257F - 05.2020

Vivium est une marque de P&V Assurances scrl, Compagnie d'assurances agréée sous le code 0058 TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles

#### SIEGE SOCIAL

Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - tél. +32 2 406 35 11

#### **SIEGE D'ANVERS**

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen - tél. +32 3 244 66 88

www.vivium.be



